

**COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du jeudi 14 septembre 2017 à 20 H 30**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONEL, Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL Olivier COSTARD, Damien VANNIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Philippe LANGLOIS, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Nicole LEGEARD, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline LAIR, Alain LEVALLOIS, André CHAPDELAINÉ, Gérard LAINÉ, Alain BERTHELOT, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Serge MARTINE, Christine SANSON, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Corinne LAINÉ, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Absents : Daniel PACILLY, Thierry DECHANCÉ, Marie-Claire ANFRAY, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Guy DEROLEZ, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Stéphanie GÉRARD, Karien JOURDAN.

Procuration : Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Denis POUPION,  
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Véronique PAIMBLANC

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 5 septembre 2017  
et affichée le 5 septembre 2017

Présents : 42    Votants : 43

En préambule à la présente séance, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Hubert JUHEL, conseiller Municipal en exercice récemment décédé, par l'observation d'une minute de silence.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Véronique PAIMBLANC.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout de délibérations :

« Vente du Presbytère de Chérencé le Roussel »  
« Location du logement communal – porte droite - 24 rue des écoles – Juvigny le Tertre »  
« Modification de la régie de recettes Gîte d'étape et de groupe – Bellefontaine »

Ajout d'une motion et/ou délibération :

« Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : Traitement des ordures ménagères »

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : Traitement des ordures ménagères**

Les éléments d'information n'ayant pas été communiqués par les services de la Communauté d'Agglomération, Madame Fillâtre propose l'ajournement de cette question.

Cependant il est déjà possible d'informer de la mise en place de sacs translucides portant le logo de l'EPCI. Les conditions de distribution ne sont pas encore connues.

**17.09.144 Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel**

**Choix des entreprises pour les lots 5 et 6**

Ainsi que vous le savez, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de procéder aux travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel pour créer une salle de convivialité et une mairie qui répondent aux normes d'accessibilité.

Il s'agit d'un marché fractionné en 2 tranches fermes :

Tranche A : Aménagement de la Mairie

Tranche B : Aménagement de la Salle de convivialité

L'ensemble des travaux de chaque tranche est divisé en 8 lots :

- Lot 01 : Gros œuvre - Maçonnerie
- Lot 02 : Couverture - Zinguerie
- Lot 03 : Ossature bois - Bardage
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Menuiseries intérieures - Isolation - Plâtrerie sèche - Plafonds
- Lot 06 : Carrelage - Faïence
- Lot 07 : Plomberie - Sanitaires - Électricité - Chauffage - Ventilation
- Lot 08 : Peintures

Lors de la première consultation aucune offre n'a été reçue pour le lot n°5 et le lot n°6 et une nouvelle consultation a été lancée pour ces deux lots infructueux.

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations : 60 %
- la valeur technique : 30 %
- les délais 10 %

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres remis par le Cabinet FL PLAN PRESTATION.

Aux termes de cette analyse, il convient de se prononcer sur le choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

*(Christian Malle ne prend pas part au vote)*

- de retenir les offres les mieux-disant suivantes :

Lot n°	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
N°5	GERAULT Menuiserie SARL 29 avenue de la Liberté 61100 LA LANDE PATRY	Tranche A	12 659,00	15 190,80
		Tranche B	10 033,00	12 039,60
N°6	LENOBLE Carrelages SARL 16 rue des paturettes 50300 MARCEY LES GREVES	Tranche A	1 990,31	2 388,37
		Tranche B	1 990,31	2 388,37

Soit pour la Tranche A : Aménagement de la Mairie, un total pour les lots 5 et 6 qui s'élève à 14 649,31 € HT, et 17 579,17 € TTC.

Soit pour la Tranche B : Aménagement de la Salle de convivialité, un total pour les lots 5 et 6 qui s'élève à 12 023,31 € HT, et 14 427,97 € TTC.

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les notifications de rejet des offres non retenues ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les marchés et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (OPE 202).

### **17.09.145 Architecture informatique - choix des matériels**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de créer une architecture informatique afin que les agents administratifs puissent travailler sur des logiciels métiers et des bases de données communes.

Pour ce faire deux principes sont possibles : soit l'externalisation des données sur des clouds hébergés en France, soit l'hébergement des données sur un serveur central installé en mairie.

Ainsi par délibération du 20 mars 2017 la solution du serveur central a été retenue.

Une consultation a été menée et il convient de se prononcer sur le choix des matériels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir les offres les mieux-disant en termes d'investissement et de maintenance suivantes :

Société MSFC	Téléphonie et Internet	Autocom Téléphones	3 978, 00 € HT
Société MSFC	Accès distant et interconnexion	Parefeu Sonicwall TZ400 Parefeu Soniwall Soho	9 740,00 € HT
Société MSFC	Serveur et Sauvegarde	Serveur HP ML 350 Sauvegarde 2 Tera-octets Switch Dlink 24 ports Onduleur	14 176,00 € HT
soit un montant total HT de 27 894 €, et 33 472,80 € TTC.			

- d'habiliter le maire ou on représentant à signer les devis et à régler les factures correspondantes (budget 2017 - OPE 186 – Commune Nouvelle) ;

- d'habiliter le maire on son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **17.09.146 Equipements sportifs - réalisation de travaux**

Ainsi que vous le savez, depuis le premier janvier 2017, la commune a la compétence sportive concernant le terrain de foot et son club house.

Dans ce cadre l'Association Sportive et Culturelle du Tertre et la Commission Vie Associative ont établi une liste de travaux de sécurisation qu'il convient de faire.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation d'une clôture Pare Ballons (*le long de la Résidence Le Tertre*) et le devis de fourniture et pose correspondant de l'entreprise Poulain & Nicolle, pour un montant qui s'élève à 9 182,10 € HT, soit 11 018,52 € TTC ;

- de valider la restauration du filet côte opposé (pose et dépose effectuées par les agents techniques) et le devis de fourniture de filet et tendeurs de l'entreprise SPS Filets, pour un montant qui s'élève à 694,55 € HT, soit 833,46 € TTC ;
- de valider le changement des trois éclairages situés au fonds du stade et le devis de fourniture et pose correspondant de l'entreprise Stéphane Abraham, pour un montant qui s'élève à 3 296,85 € HT, soit 3 956,22 € TTC ;
- de valider le déplacement d'un poteau d'éclairage et le devis d'intervention correspondant de l'entreprise Poulain & Nicolle, pour un montant qui s'élève à 665,50 € HT, soit 798,60 € TTC ;
- de valider les travaux de remise en état et d'installation de chauffage au gaz dans les vestiaires et le devis d'intervention correspondant de l'entreprise Stéphane Abraham, pour un montant qui s'élève à 4 194,55 € HT, soit 5 033,46 € TTC ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à signer les devis et à régler les factures correspondantes (budget 2017 - OPE 303 – Equipements sportifs) ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.147 Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées, pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017 demandant :

- que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche SDeau50 pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts ;
- que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune Juvigny-les-Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;
- que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray ;

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.148: Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours**

##### **Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

La commune de Juvigny-les-Vallées compte parmi ses agents, des sapeurs-pompiers volontaires qui sont amenés à effectuer des missions opérationnelles pendant leur temps de travail.

Ainsi dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours verse un avantage financier de 1 000 € par an et par sapeur-pompier volontaire.

Le SDIS a adressé une convention de partenariat qui établit les conditions et modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider les dispositions de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.149 Modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-217-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Vailles ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Par ailleurs,

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Ainsi il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence [article 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène »] ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Ces statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50 ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.150 Associations Sportives - Examen des demandes de subvention 2017**

Il est rappelé que l'intérêt communautaire a été modifié par délibération en date du 28 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Val de Sée, pour l'Association Sportive et Culturelle du Tertre et le Roller Club de Juvigny le Tertre.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'attribution de subvention à ces associations relève de la compétence communale et en contrepartie l'EPCI va verser une attribution de compensation à la commune.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) travaille sur le calcul des attributions de compensation liées aux différentes compétences restituées aux communes. Les montants définitifs ne seront connus qu'en fin d'année.

Cependant, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des deux associations locales il est proposé de ne pas attendre la validation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour se prononcer sur l'attribution des subventions.

Ainsi il est proposé d'attribuer les montants calculés par la CLECT et qui correspondent à la moyenne des subventions versées entre 2014 et 2016.

Il est précisé que le calcul prend également en compte les subventions exceptionnelles versées en 2014.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, (Alain ROUSSEL, Bruno DESGUE et Réjane ALEXANDRE ne prennent pas part au vote)

- d'attribuer les subventions suivantes :

Association Sportive et Culturelle du Tertre (ASCT) : 5 217 €

Roller Club de Juvigny le Tertre : 3 467 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.151 Décision Modificative n°4 – Budget communal – exercice 2017**

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes de fonctionnement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°4 au Budget 2017 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>BP 2017 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>	<b>1 988 000,00 €</b>	<b>1 988 000,00 €</b>
<b>Décision Modificative n°4</b>		
022 dépenses imprévues (022)	-2000,00	
60624 – produits de traitement (011)	1000,00	
60631 – fournitures d'entretien (011)	3000,00	
60632 – fournitures de petit équipement (011)	-3000,00	
6135 – locations mobilière (011)	-1000,00	
61521 – terrains (011)	7000,00	
615228 – autres bâtiments (011)	10000,00	
615231 – voiries (011)	15000,00	
615232 – réseaux (011)	2000,00	
61551 – matériel roulant (011)	1000,00	
61558 – autres biens mobiliers (011)	-1000,00	
6156 – maintenance (011)	3000,00	
6216 – personnel affecté par GFP (012)	10000,00	
6456 – versement FNC (012)°	-1700,00	
6478 – autres charges sociales (012)	1700,00	
65548 – autres contributions (65)	-220 000,00	
6558 – autres contributions obligatoires (65)	220 000,00	
6419 – remboursements sur rémunération (013)		1000,00
73111 – TF TH (73)		54000,00
73211 – attribution de compensation (73)		-32000,00
7323 – reverst (FNGIR) (73)		-15000,00
7411 – dotation forfaitaire – (74)		35000,00
74711 – emplois jeunes (74)		-12000,00

74712 – emplois avenir (74)		12000,00
774 – subv exceptionnelles (77)		2000,00
<i>Total de la DM n°4</i>	<i>45 000 €</i>	<i>45 000 €</i>
<b>TOTAL après DM n°4</b>	<b>2 033 000,00 €</b>	<b>2 033 000,00 €</b>

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **17.09.152: Décision Modificative n°5 – Budget communal – exercice 2017**

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses d'investissement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°5 au Budget 2017 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
<b>BP 2017 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4</b>	<b>1 133 000,00 €</b>	<b>1 133 000,00 €</b>
<b>Décision Modificative n°5</b>		
21318 – OPE 302 – autres bâtiments publics	14000,00	
2132 – OPE 187 – immeubles de rapport	-2000,00	
2135 – OPE 187 – installations agencements	2000,00	
2135 – OPE 201 – installations agencements	10000,00	
2135 – OPE 302 – installations agencements	-14000,00	
2151 – OPE 306 – réseaux de voiries	-10000,00	
2152 – OPE 183 – installations de voirie	-825,50	
21571 – OPE 307 – matériel roulant	-12000,00	
2161 – OPE 183 – œuvres et objets d'art	825,50	
2182 – OPE 307 – matériel de transport	12000,00	
<i>Total de la DM n°5</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL après DM n°5</b>	<b>1 133 000,00 €</b>	<b>1 133 000,00 €</b>

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **17.09.153 Budget Eau Potable – exercice 2017 - Décision Modificative n°3**

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes de fonctionnement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget 2017 du service Eau Potable de Chérencé le Roussel, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL BP 2017 + DM n°1 + DM n°2</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>191 130,00 €</b>	<b>191 130,00 €</b>
<b>Décision Modificative n°3</b>				
605 – achat d'eau (011)	370,00			
61523 – réseaux (011)	3000,00			

6156 – maintenance (011)	2130,00			
622 – rémunération intermédiaires (011)	-3500,00			
6221 – commissions et courtages (011)	3500,00			
623 – publicités, annonces (011)	500,00			
70111 – ventes d'eau aux abonnés (70)		6000,00		
<i>Total DM n°3</i>	<i>6 000,00</i>	<i>6 000,00</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL après DM n°3</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>191 130,00 €</b>	<b>191 130,00 €</b>

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **17.09.154 Taxe d'aménagement – détermination de secteurs à un taux compris entre 1% et 5%**

L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe d'aménagement ou, lorsqu'elles sont couvertes par un PLU ou un POS pour y renoncer.

Les communes régies par le règlement national d'urbanisme ou dotées d'une carte communale peuvent par délibération, fixer le taux qu'elles souhaitent voir appliquer et compris entre 1% et 5%.

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS), la taxe est instaurée de plein droit au taux de 1%. Les communes qui souhaitent un taux différent doivent le fixer par délibération dans une échelle allant de 1% à 5%.

Selon les aménagements réalisés sur le territoire communal, doté ou non d'un document d'urbanisme, le taux peut être modulé par secteurs, compris entre 1% et 5%.

Ainsi par délibérations du 18 octobre 2011 et du 6 décembre 2011, la commune de Juvigny le Tertre a confirmé l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 1%.

Puis par délibération en date du 3 septembre 2013, elle a décidé d'instituer sur le secteur du lotissement communal Le Coteau du Tertre (ex-parcelle ZH 75), un taux de 2,50 % afin de tenir compte des importants travaux d'aménagement à réaliser pour urbaniser ce secteur : voirie, cheminement piétonnier, verger, haies, bassin de rétention paysager, etc.

Les six autres communes historiques de Juvigny-les-Vallées régies par le règlement national d'urbanisme, n'ont pas institué cette taxe sur leur territoire.

Par ailleurs dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal doit délibérer durant la première année de sa création car à défaut de délibération prise dans les délais la taxe d'aménagement retombe à 0% sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'institution de la taxe d'aménagement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- l'institution d'un taux de 2,50 % sur le secteur du Lotissement Le Coteau du Tertre de Juvigny le Tertre (délimité au plan joint – parcelles ZH 149, ZH 150, ZH 151, ZH 152, ZH 153, ZH 154, ZH 155, ZH 156, ZH 157, ZH 158, ZH 159, ZH 160);
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- l'institution d'un taux de 1,00 % sur le reste de la commune déléguée de Juvigny le Tertre, dotée d'un PLU ;
- l'institution d'un taux de 1,00 % sur l'ensemble du territoire des communes déléguées de Bellefontaine, Chasseguy, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray et Le Mesnil Tôve ; actuellement régies par le Règlement National d'Urbanisme ;
- de charger le Maire ou son Représentant de transmettre cette décision aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme et au service chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- d'habilite le Maire ou son Représentant à signer tous les documents utiles à la présente décision.



### **17.09.155 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux prescriptions de l'article 1407 bis du code général des impôts « les communes autres que celle visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celles revenant aux établissements public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie aux sens des V et VI de l'article 232.

*Le premier alinéa est applicable aux établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379 O bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.*

*Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales. »*

Les services de l'état se chargent de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans, dans le respect des prescriptions de cet article 1407 bis ;
- de charger le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux Services Préfectoraux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **17.09.156 Contrat de Pôle de Services – candidature**

Le Conseil Départemental de la Manche souhaite accompagner les collectivités qui présentent une réflexion d'aménagement d'ensemble sur tout ou partie de leur territoire, dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021.

Pour ce faire il a mis en place le dispositif « Contrat de Pôle de Services » pour accompagner financièrement la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourg et des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Il s'agit d'un soutien financier sur quatre ans, calculé sur une base de 200 € par habitant (population DGF).

Le Contrat porte sur trois volets d'actions :

- les actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg (50% mini de l'enveloppe),
- les équipements de centralité (40% maxi de l'enveloppe),
- les actions de cohésion sociale (10% de l'enveloppe).

La commune de Juvigny-les-Vallées est éligible à ce dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental.

Un travail de réflexion a été mené et un dossier de candidature établi à partir des différents projets de développement de la commune nouvelle.

Le dossier de présentation a été soumis aux Commissions « Voiries », « Patrimoine » et « Finances ».

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :  
(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 42)

- de solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services ;
- d'approuver le dossier de candidature et sa présentation ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.09.157 Chérencé le Roussel – Vente du Presbytère**

Pour mémoire, par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de l'ancien Presbytère de Chérencé le Roussel.

Ainsi des démarches ont été effectuées et l'agence en charge de la vente a transmis une proposition d'achat, et il convient donc de se prononcer et de définir les modalités techniques de cette vente.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la cession de gré à gré des parcelles [AB 152, AB 153, AB 154, AB 155 et AB 197], d'une superficie totale de 35 a 37 ca, appartenant au domaine privé de la commune et correspondant à la propriété dite « Presbytère de Chérencé le Roussel » située au bourg de Chérencé le Roussel;
- de fixer le montant du prix de vente à 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

#### **17.09.158 Location du logement communal situé porte droite – 24 rue des écoles – Juvigny le Tertre**

Le logement communal situé porte droite - 24 rue des Ecoles à Juvigny le Tertre est libre et une personne a déposé une demande de logement. Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé de vous prononcer sur les modalités financières de cette location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 350 € (révisable annuellement) ;
- de charger le Maire ou son Représentant de signer le bail et réaliser l'état des lieux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

#### **17.09.159 Modification de la régie de recettes – gîte d'étape et de groupe**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n°17.01.020 en date du 4 janvier 2017, portant création de la régie de recettes – gîte d'étape et de groupe ;

**Vu** la délibération n°17.06.118 en date du 7 juin 2017, portant modification (relative à la taxe de séjour et à la taxe additionnelle) de la régie de recettes – gîte d'étape et de groupe ;

Considérant les observations formulées par les services de la Trésorerie suite à un contrôle de la régie ;

##### **Décide :**

**Article 1 :** L'article 9 de la délibération n°17.01.020 est modifié de la façon suivante :

*« Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »*

**Article 2 :** L'article 10 de la délibération n°17.01.020 est modifié de la façon suivante :

*« Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »*

*Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.»*

**Article 3 :** Les autres articles de la délibération n°17.01.020 portant création de la régie de recettes demeurent inchangés.

**Article 4 :** Le Maire de Juvigny les Vallées et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération annule et remplace la Délibération n° 17.07.137.*

#### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction : il s'agit de la parcelle ZD 176 située à l'Epine à Juvigny le Tertre